

Mémoire au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles
sur le projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes*
d'exploitation, 9 septembre 2014

Jim Wiggins

===

Résumé

Je décris d'abord brièvement mon expérience de client de prostituées, qui totalise plus d'une trentaine d'années, sur laquelle je fonde une partie de mes objections au projet de loi C-36, lequel, d'après moi, ne nuira pas seulement aux prostituées, mais aussi à leurs clients et, surtout, à la société elle-même.

Je développe ensuite mes arguments, dont une partie vise à récuser la caractérisation des clients comme « pervers » et la prostitution comme « pratique dégradante », ce qui, dans les deux cas, à mon avis, constitue une erreur grave de jugement, un cliché très réducteur de l'industrie. Je récuse aussi ce qui, à mon avis, constitue aussi des erreurs de jugement sur la nature et la portée de la traite de personnes. De manière plus générale, je m'oppose aussi au parti pris religieux dont découlent ces erreurs de jugement et leurs conséquences possibles.

Essentiellement, je fais valoir que le gouvernement n'a pas abordé la question de l'immoralité de la prostitution et qu'il y a encore moins répondu; il a simplement décidé, arbitrairement, que c'était le cas, mais sans prouver son hypothèse ou son affirmation; que son discours se fonde sur un « cadre religieux et idéologique » boiteux, qui est une coquille vide et qui, « en soi, constitue un acte immoral qui ruine les principes normatifs non seulement de la formulation de politiques mais, aussi, de la démocratie elle-même » [15, 16].

Point de vue

Il est certain que je ne sais pas tout de l'« industrie du sexe », y compris de ses différents joueurs et de leurs motifs, mais j'ai été un client des prostituées et j'ai acheté des services sexuels pendant une trentaine d'années, par intermittence et en divers endroits, notamment sur le trottoir, dans des salons de massage ou sur rendez-vous, pour recevoir ou pour des sorties. Cette connaissance directe du phénomène pourrait être utile pendant ces audiences du Comité.

Mais il me semble que beaucoup de discussions, au comité de la justice de la Chambre des communes et à l'extérieur aient été viciées par la tendance, plus ou moins chez les tenants des deux positions sur la question, à caractériser tous les joueurs, principalement les prostituées, les proxénètes et les clients en fonction des pires défauts ou des meilleures qualités de petits éléments de ces groupes, ce qui, au mieux, constitue un cliché douteux et, au pis, du sectarisme.

Ma représentativité d'un groupe particulier et de l'importance de ce groupe est peut-être discutable, mais je conserve l'impression, après étude sérieuse de la question et beaucoup

d'introspection qui ont motivé ma participation à l'enquête sur l'opinion des clients [1] et à des entrevues ultérieures à la radio de Radio-Canada [2], que, dans sa version actuelle, le projet de loi C-36 nuira aux joueurs de l'industrie et, ce qui est tout aussi important, à la société elle-même.

Motivations

En ce qui concerne les raisons pour lesquelles je voudrais me risquer à donner mon opinion, ce que peu d'entre nous ont fait publiquement jusqu'ici, du moins volontairement, si j'excepte un cas notable et louable publié récemment dans le magazine *Times* [3], je pense que la principale est imputable à l'honorable ministre Peter MacKay, pour avoir qualifié les clients de pervers [4] et au commentaire général de mon intervieweuse selon lequel la société tenait en piètre estime les hommes qui se procurent des services sexuels. Cela m'a amené à beaucoup réfléchir sur la justesse de ces jugements.

Et dans ce processus de réflexion, il faut compter de nombreuses discussions avec beaucoup d'escortes que j'ai embauchées, ce qui, à mon avis, montre bien - et de nombreux autres clients et travailleuses du sexe le confirmeront - que l'achat de services sexuels est souvent beaucoup plus que le cliché du sexe à la sauvette que semblent considérer comme habituel les adversaires de la prostitution. On a certainement le droit d'en penser ce que l'on veut, mais le colportage de cette opinion dans le grand public comme si c'était parole d'évangile est, d'après moi, presque un crime. Il est sûr que j'ai beaucoup apprécié les services qui m'ont été fournis. Même si, techniquement, ils ne figuraient pas au menu, ils incluaient souvent beaucoup de petites « délicatesses ». Comme une (je pense) propriétaire d'une agence me l'a lancé dans un de ses tweets, les escortes s'occupent de tout, de santé mentale, de santé physique et de donner des conseils matrimoniaux [5].

En tout cas, dans une de ces discussions les plus mémorables, ma compagne pour la soirée m'a adressé un compliment tout à fait inattendu mais remarquablement flatteur : dans une vie antérieure, j'avais dû être une prostituée. C'était simplement une façon de parler, une métaphore pour souligner mon degré de compréhension, d'empathie et de sympathie qu'il n'était certainement pas facile d'acquérir autrement. Cela fait partie des liens humains que tissent la profession et l'industrie et qui, je pense, contribuent beaucoup à les racheter.

Mais il n'y a pas que le mépris de la société pour ceux qui achètent des services sexuels. Une autre raison, secondaire ou connexe, m'amène à me risquer à exprimer mon opinion : la traite de personnes et la contrainte, sur lesquelles on m'a interrogé de façon plutôt serrée. Autant je reste vraiment mal à l'aise à la pensée que mes actions ont contribué d'une certaine manière aux histoires d'horreur que les Smith et d'autres ont décrites pendant les audiences de la Chambre des communes, autant je dois admettre que je le suis, à la pensée que ma chemise ou mon repas m'ont été procurés par la sueur d'esclaves ou d'une main-d'œuvre exploitée. Et la solution, dans les deux cas, ne semble pas de criminaliser, en général, le travail qui se fait dans les bordels ou les usines ni l'achat de services et de produits connexes, mais d'assurer une juste rémunération et des conditions de travail sûres qui devraient réduire ou limiter le nombre de cas précis d'abus.

Tout en croyant que beaucoup de membres des groupes de pression en faveur de la prostitution font un peu trop rapidement fi des cas signalés de traite et de contrainte sans

scrupule, réaction compréhensible, puisque c'est leur gagne-pain, je pense aussi que beaucoup de leurs adversaires tendent à exagérer ces situations et à céder à une panique morale qu'on peut aussi comprendre : c'est le signe qu'ils ont bon cœur. Mais il semble que la seule façon de trancher ce dilemme est de reconnaître que ce n'est ni tout noir ni tout blanc. Ensuite, il s'agit d'adapter les lois appropriées sur le travail pour s'occuper du petit nombre d'exceptions plutôt que d'essayer d'insister pour faire des exceptions à la règle, comme cela semble être le principe essentiel sous-jacent du projet de loi C-36.

Toutefois, l'élaboration de telles lois, à la fois équitables et efficaces, semble fréquemment beaucoup plus facile à préconiser qu'à faire. Particulièrement parce que le phénomène des « effets pervers » [6], des résultats imprévus et fâcheux qui se retournent contre leurs auteurs, tend à être une conséquence trop fréquente de l'ignorance de la nature du système qu'on essaie de maîtriser. Un exemple amusant, mais éloquent, a été un programme de dératisation que les colonisateurs français ont mis en œuvre en Indochine (vers les années 1930), en offrant une prime pour chaque queue de rat qui leur était remise; malheureusement, cette mesure a eu pour effet de faire apparaître des élevages de rats.

De même, la Prohibition [7] a conduit, particulièrement aux États-Unis, et au Canada aussi, mais dans une moindre mesure, à l'augmentation plutôt qu'à la diminution de la violence, de la criminalité et de la mortalité ainsi qu'à la corruption de la justice. En ce qui concerne la prostitution, ce n'est que trop manifeste, pour ceux qui veulent s'en rendre compte [8], particulièrement aux États-Unis, où sont illégaux l'achat et l'offre de services sexuels. Il semble évident que beaucoup tardent à tirer les leçons de l'histoire, particulièrement le fait que les gouvernements qui tentent de criminaliser les comportements pour lesquels la population n'a aucune disposition se discréditent eux-mêmes tout en corrompant le système de justice conçu pour susciter de nouveaux comportements, sans mentionner le fait qu'ils enrichissent et favorisent l'ascension des éléments criminels, des prédateurs et des psychopathes contre lesquels l'État est censé nous protéger. Il s'agit bien là d'un effet pervers.

Mais c'est la même chose avec le projet de loi C-36. Même s'il n'est pas aussi mauvais que le système américain, décidément odieux, et toutes les souffrances qu'il entraîne dans son sillage, les faits rassemblés dans les endroits où on a appliqué le modèle scandinave [9, 10, 11] montrent plutôt clairement que la criminalisation de l'achat de services sexuels, tout en légalisant la vente de ces services, n'est pas seulement manifestement discriminatoire. C'est aussi le triomphe du dogme sur la logique, avec, pour effet pervers, d'exposer les travailleuses du sexe à une violence accrue. Même s'il faut féliciter le gouvernement d'avoir modifié le projet de loi pour rendre obligatoire l'examen quinquennal de ses conséquences, je prétends que l'ignorance des faits concernant les conséquences tout à fait horribles que l'on connaît déjà équivaut presque à de la négligence criminelle.

Mais, en plus des motifs peut-être limités ou pointus pour s'opposer au projet de loi C-36 - après tout, les personnes directement visées peuvent constituer un pourcentage minime de la population -, je pense qu'il existe des motifs plus généraux, apparemment, qui peuvent interpeller un segment plus large du public. Compte tenu du fait que les évangélistes ont constitué le quart de ceux qui ont été autorisés [12] à comparaître devant le comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi et que la *Bible*, parmi d'autres livres qualifiés de saints, anathématise la prostitution et l'homosexualité, j'aurais tendance à croire que l'autre groupe, au moins, pourrait avoir des motifs de craindre ce que pourrait être le prochain article à l'ordre du jour.

En outre, compte tenu de l'engagement énergique de la droite religieuse dans d'autres questions que la prostitution, comme l'homosexualité, le choix d'une mort douce ou euthanasie et l'avortement, je dirais que le projet de loi C-36 est simplement une première étape et que nous devrions réfléchir sérieusement au poème du pasteur Martin Niemöller, qui débute à peu près comme suit : « Ils s'en d'abord pris aux socialistes, et je me suis tu, parce que je n'étais pas socialiste » [13].

Arguments moraux contre la prostitution?

Ce qui m'amène à ce qui, d'après moi et beaucoup d'autres, est le nœud de la question, la question pertinente et incisive : « Y a-t-il lieu d'invoquer des arguments moraux contre la prostitution? » C'est une question que très peu de nos élus et très peu de journalistes, à l'exception notable de la chroniqueuse du *Globe and Mail*, Margaret Wente [14], qui est à l'origine de cette question, semblent avoir voulu aborder et encore moins y répondre. Il me semble que les Canadiens méritent du gouvernement une explication claire de l'immoralité du sexe tarifé – trouvée ailleurs que dans la *Bible*; elle pourrait satisfaire les enfants, mais essayer de la passer à un électorat adulte est manifestement une insulte, qui est loin d'assurer la réélection.

À propos, même si je n'ai pas encore lu le livre *(Sub)Urban Sexscapes : Geographies and Regulations of the Sex Industry* [15] on y trouve une citation qui circule sur Twitter [16] et qui semble particulièrement pertinente : « Appuyer une mesure politique sur un cadre religieux ou idéologique qui ne repose sur rien de plus qu'un sentiment de supériorité morale constitue en soi un acte immoral, qui sape les principes normatifs de non seulement la formulation de politiques mais, aussi, de la démocratie elle-même ».

Et il me semble que les principaux promoteurs du projet de loi C-36 sont des évangélistes et des personnes frappées par une souche apparemment virulente de l'idéologie féministe, ce qui est un exemple remarquable des drôles de tandems que la politique peut former, d'après le dicton. Si ces deux groupes ne se sont pas hâtés de s'unir d'une façon ou d'une autre, je pense qu'il est essentiel que le public, lui, le fasse avant de devoir subir les conséquences. En ce qui concerne le premier membre du tandem, examinons la citation suivante, parmi tant d'autres, tirée de l'article de *Life Ministries* intitulé « A biblical perspective on prostitution » (le point de vue de la *Bible* sur la prostitution) [17] :

La Bible exhorte aux femmes de fuir la prostitution. On lit, dans le Lévitique 19 :29 : Ne profane pas ta fille en la prostituant ». La prostitution profane la femme.

Attitude et doctrine très contestables, spécieuses et entièrement non fondées, dont l'honorable ministre de la Justice Peter MacKay s'est fait l'écho, en qualifiant le travail sexuel de prétendue profession et de pratique dégradante [4]. On pourrait prétendre, cependant, en le justifiant je crois, que la procréation pourrait être considérée comme une obligation en quelque sorte sacrée, même du point de vue laïc, par rapport à laquelle toute forme ludique d'activités sexuelles [peut être considérée comme] une perversion de l'instinct sexuel [18]. Cependant, comme cette affirmation semble ratisser plutôt large et s'appliquer probablement à la plupart d'entre nous, il est peu probable, d'après moi, qu'elle soit si populaire. Dans ce cas, il semblerait extrêmement hypocrite pour la société en général de condamner les prostituées pour un comportement dans lequel presque tout le monde semble s'engager comme allant de soi.

Mais, en ce qui concerne l'autre membre du tandem, voyons ce qu'on dit de Gunilla Ekberg, l'un des témoins qui a comparu devant le Comité de la Chambre des communes pour appuyer le projet de loi. Ces observations sont de la Prostitution Licensing Authority (PLA) de l'État du Queensland (en Australie), qui a publié une analyse du modèle suédois, en le rejetant essentiellement parce qu'elle le considère comme un paquet d'âneries gratuites, motivées par des fins politiques [19] :

Gunilla Ekberg, codirectrice de la Coalition Against Trafficking in Women et ancienne conseillère spéciale auprès du gouvernement suédois [...] a dit qu'elle avait consacré sa vie à mettre fin à la violence des hommes contre les femmes. Voilà qui [...] dénote un fanatisme particulier. Son extrémisme, ses opinions simplistes sont manifestes dans cette assimilation des clients de prostituées à des prédateurs sexuels et à des violeurs [...]. Mme Ekberg prétend que [...] la position dominante des hommes dans la société signifie que, pour les femmes, la liberté de choix est illusoire, vu qu'il est impossible de choisir entre deux possibilités égales [...]. Elle décrie les lois qui légitiment l'industrie du sexe en légalisant la prostitution ou en la décriminalisant, parce qu'elles excusent la violence et l'abus contre les femmes par les hommes et qu'elles sanctuarisent le patriarcat [...].

Patriarcat. Voilà le mot lâché, pour servir de pivot à un conte postmoderne plutôt compliqué et obscurantiste, mais qui semble le dogme central des variantes les plus virulentes de l'idéologie féministe. Si la notion peut posséder une certaine valeur, beaucoup de féministes, apparemment des deux côtés de la clôture, semblent coupables du péché de chosification [20], c'est-à-dire prendre une abstraction pour la réalité, comme la « main invisible » d'Adam Smith [21].

Mais la PLA s'exprime aussi poétiquement au sujet de Sheila Jeffreys, la plus connue des fanatiques australiennes contre la prostitution [22] qui, elle aussi, représente une variante plus extrémiste, sinon plus toxique, du féminisme, mais, d'après moi, trop répandue et trop problématique :

[Cela] correspond à la conviction de Mme Jeffreys selon laquelle les hommes maintiennent leur pouvoir sur les femmes par l'acte sexuel et que, en conséquence, l'hétérosexualité est mauvaise pour les femmes. En 1979, elle a déclaré que les féministes qui couchaient avec les hommes sont des collabos et que, selon elle, la sexualité est à la base de l'oppression des femmes par les hommes. [...] Mme Jeffreys prétend que les hommes ont conservé le droit d'utiliser le corps des femmes à des fins sexuelles et que ce droit reste le postulat à la base des rapports hétérosexuels.

Et cette évocation des collabos est également reprise par une autre extrémiste féministe, Julie Burchill. Elle a même renchéri en prétendant que les prostituées, notamment, devraient être exécutées comme collabos pour leur terrible trahison commise contre toutes les femmes [22]. Il est intéressant de noter que, parmi de nombreuses autres, apparemment et avec arrogance plutôt, elle prétend parler au nom de toutes les femmes, en se drapant dans l'étendard de la féminité.

Je concéderai cependant que le sexe, en général, est décidément une question complexe et qu'un élément de force, sinon de violence, joue implicitement dans l'acte sexuel, du moins comme le laisse entendre le mot *pénétration*. Mais le fait de grossir de manière absurde cet aspect plutôt minime et d'être horrifié ou déconcerté, apparemment, par l'erreur de Dieu qui,

comme on le raconte en blaguant, a placé, chez l'être humain, le terrain de jeux à côté de la bouche d'égout, revient à regrouper mécanique, hygiène et moralité. C'est une erreur de jugement ou de perception qui, à mon avis, n'est pas susceptible d'aboutir à la formulation d'une loi raisonnable ou efficace.

N'oublions pas l'autre côté de la médaille, où on assimile les droits des travailleurs du sexe aux droits de la personne. Tout en étant très compréhensifs pour les efforts des partisans de la prostitution qui veulent réhabiliter la profession - et la *prostituée* - en les qualifiant artificieusement de « travail et de travailleuse du sexe » pour profiter de la connotation normalement associée au mot *travail*, je suis aussi bien disposé à l'égard de l'opinion du conservateur britannique Stanley Baldwin, qui, en 1929, en critiquant plusieurs de ses adversaires, a affirmé que la jouissance du pouvoir sans en assumer les responsabilités a été la prérogative de la putain à travers les âges [23].

Même si on peut prêter une oreille très compatissante aux affirmations des travailleuses du sexe selon qui le projet de loi C-36 mettra gravement en péril leur sécurité, on pourrait répondre, de manière analogue, et en termes généraux, que la société ne devrait pas nécessairement être obligée à veiller à réduire les risques de « professions » qu'elle estime immorales ou contraires à ses intérêts, celle de tueur à gages par exemple. Mais cela, l'assertion selon laquelle la prostitution est intrinsèquement immorale, est, bien sûr, précisément ce sur quoi le projet de loi C-36 semble se fonder, mais en apportant peu de preuves pour le justifier alors que beaucoup de faits semblent montrer que cette tentative se fonde sur des opinions spécieuses, sinon odieuses. Mais tant que les prostituées n'accepteront pas plus de responsabilités pour l'exercice de leur profession et pour ses effets et ses conséquences, je pense que la société a le droit de se montrer un peu circonspecte pour l'attribution de droits sans demander un peu en retour : comme quelqu'un l'a dit, les droits sans responsabilités constituent l'anarchie.

Quant à la façon de s'y prendre, je dirais que c'est une situation plutôt délicate : un nombre indéterminé de diables se nichent dans un fouillis de détails. Mais, si on me demande mon avis comme ça, il me semble que, comme beaucoup de travailleurs du sexe semblent aussi revendiquer certains droits rattachés au terme *profession*, ils devraient accepter certaines conditions qui l'accompagnent fréquemment, comme la responsabilité de formuler et d'accepter un code de déontologie et un certain degré de réglementation, comme les médecins, les avocats, les ingénieurs ou les dentistes. Même si, dans notre société, toutes les professions ne justifient pas ce degré de surveillance ou n'en ont pas besoin, il me semble que des questions entourant la notion de « rapports sexuels protégés », par exemple, pourraient s'appliquer dans le cas de la prostitution.

En outre, il semble que toutes les professions que j'ai nommées peuvent justifier de façon crédible la prétention qu'elles fournissent à la société des avantages largement applicables, importants et louables. Il y a, de là, qu'un pas facile à franchir pour prétendre, comme je l'ai fait, que la prostitution peut procurer des avantages notables, qui vont du plan physiologique au plan psychologique en passant par les profondeurs de l'esprit humain, aux prostituées, à leurs clients et à la société; que les travailleurs du sexe peuvent être et sont souvent, en fait, les héroïnes et les héros méconnus du système de santé mentale. Cependant, comme pour beaucoup sinon la plupart de nos appétits, le sexe, en général, et la prostitution, en particulier, semblent aussi manifester des formes pathologiques – dont on trouve de bons exemples dans

le traité *Psychopathia Sexualis* de Krafft-Ebing [18]. Ce qui, encore une fois, justifie la surveillance dont je parlais.

Conclusions et recommandations

J'ai consacré une trentaine d'années à concevoir, à construire et à réparer du matériel électronique. Il me semble donc qu'on ne peut pas vraiment régler un problème sans en comprendre les mécanismes sous-jacents. Et j'ai l'impression que, en général, tout en notant des exceptions notables, beaucoup de ceux qui tentent de corriger ce problème ou de s'y attaquer ont une conception simpliste, dogmatique ou étroite de tous les acteurs, de leurs points de vue et de leurs motifs ainsi que des conséquences qu'aura le projet de loi, tel qu'il se présente actuellement.

C'est pourquoi, la première chose à faire, sauf peut-être obtenir que la Cour suprême se prononce à ce sujet, serait d'évaluer franchement les effets du modèle scandinave à l'étranger. Et je préconiserais aussi que, au moins, tout député qui prévoit de voter pour l'adoption du projet de loi soit tenu de lire les quelque 1 500 derniers billets d'une blogueuse nommée Maggie McNeil, l'« Honnête Courtisane » [24], qui a été effeuilleuse, call-girl et maquerelle. Tout en mettant en doute sa doctrine libertaire et certains autres de ses points de vue, en étant loin de penser qu'elle fait des miracles, je pense aussi que celui qui lira une fraction seulement de ces billets sera horrifié, pétrifié par les conséquences de la criminalisation de presque toutes les manifestations de la prostitution. Le sexe, en général, semble être une partie trop intime de notre être, un point trop névralgique pour être réglé avec une belle désinvolture, sans tenter de comprendre les mécanismes sous-jacents et les conséquences d'essayer de les maîtriser, particulièrement par des lois notoirement indigentes et inéquitables comme le projet de loi C-36.

Je vous remercie de m'avoir accordé votre temps et votre attention.

Cordialement,

Jim Wiggins,
#105 – 7426 138th St., Surrey B.C.
604-599-1334; rjwiggins@shaw.ca

Notes

- [1] <http://www.johnsvoice.ca/>;
- [2] <http://www.cbc.ca/news/canada/meeting-john-1.970213>;
- [3] <http://time.com/3087616/defense-johns-legalize-prostitution/>;
- [4] <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/columnists/dont-piano-teachers-deserve-the-same-protection-as-prostitutes/article19043328/>;
- [5] Disponible sur demande.
- [6] http://en.wikipedia.org/wiki/Perverse_incentive;
- [7] http://en.wikipedia.org/wiki/Prohibition_in_the_United_States;
- [8] <https://maggiecnell.wordpress.com/2014/08/22/business-as-usual/>;
- [9] <http://www.nswp.org/news-story/norway-publishes-first-evaluation-the-ban-the-purchase-sex>
- [10] <http://humboldt1982.files.wordpress.com/2012/12/dangerous-liaisons.pdf>;
- [11] <http://www.thelocal.no/20120622/rip-up-prostitution-law-says-top-oslo-politician>;
- [12] http://www.thestar.com/news/canada/2014/07/15/prostitution_bill_hearings_had_strong_evangelical_voice.html;
- [13] http://en.wikipedia.org/wiki/First_they_came_for;
- [14] <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/is-there-a-moral-case-against-prostitution/article19537551/>;
- [15] <http://www.amazon.ca/Sub-Urban-Sexscapes-Geographies-Regulation/dp/0415855284>;
- [16] <https://twitter.com/photogroffee/status/506576225230663680/photo/1>;
- [17] http://lifeministries.org.au/pamphlets.php?content_id=53;
- [18] http://en.wikipedia.org/wiki/Richard_von_Krafft-Ebing;
- [19] <https://maggiecnell.wordpress.com/2011/06/09/down-under/>;
- [20] <http://en.wikipedia.org/wiki/Reification>;
- [21] http://en.wikipedia.org/wiki/Invisible_Hand;
- [22] <https://maggiecnell.wordpress.com/2011/06/10/in-their-own-words/>;
- [23] http://en.wikipedia.org/wiki/Stanley_Baldwin;
- [24] <https://maggiecnell.wordpress.com/about/>;